

ÉQUIPES MIXTES U19 HOMMES

BRETAGNE SAISON 2026

CAHIER DES CHARGES

LES OBJECTIFS :

- Permettre à nos jeunes coureurs U19 Hommes de rester dans leur club d'origine et de formation (scolarité et vie de famille),
- Préserver nos clubs formateurs afin qu'ils conservent leurs effectifs,
- Favoriser la mutualisation des moyens entre clubs proches géographiquement,
- Permettre à ces coureurs de se confronter (épreuves Fédérales et Internationales),
- Accentuer la détection des U19 Hommes.

CONDITIONS D'ACCÈS :

1. Le nombre de club composant l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée devra être de deux minimum (pas de maximum)
2. L'équipe mixte U19 Hommes n'a pas d'obligation d'être associée ou adossée à une structure de "National"
3. Une structure porteuse ne pourra pas engager deux équipes mixtes U19 Hommes conventionnées

Comité de Bretagne de Cyclisme

VOLET ADMINISTRATIF :

Les clubs supports à l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée sont obligatoirement affiliés à la Fédération Française de Cyclisme.

VOLET SPORTIF :

- Cas des coureurs en double appartenance : Les licenciés des départements et territoires d'Outre-Mer suivant un cursus scolaire, universitaire ou de formation reconnue par l'Etat et/ou une formation fédérale peuvent bénéficier d'une double appartenance pour être dans l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée, en accord avec leur premier club et leur Comité Régional d'origine.
- Déclaration de l'encadrement de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée
- Obligation d'avoir un Entraîneur ou un Directeur Sportif (pas d'obligation d'être salarié) étant titulaire d'un :
 - DEJEPS mention "Cyclisme Traditionnel"
 - BEESAC + Entraîneur Fédéral "Route"
 - BEESAC + Entraîneur Fédéral "Route"
 - BEES 1er Degré option "Cyclisme Traditionnel"
 - Entraîneur Fédéral "Route"
 - Educateur Fédéral "Route"

VOLET RÉGLEMENTATION :

Conditions issues du règlement Fédération Française de Cyclisme, base Union Cycliste Internationale.

- Maximum de coureurs dans l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée identique à la réglementation de l'épreuve concernée pour ne pas concurrencer les structures composées exclusivement de U19 Hommes.
- Une équipe mixte U19 Hommes conventionnée est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.4, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course (club, sélection départementale ou régionale)

- Un minimum de 2 clubs sans maximum de clubs dans la composition de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée
- Les coureurs devront porter un maillot spécifique identique. Ce maillot représentera les couleurs de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée constituée, sur lequel des sponsors spécifiques pourront figurer. La maquette de ce maillot devra être validée par le Comité Régional et devra être différente du maillot d'un des clubs constituant l'équipe mixte conventionnée.
- Le titre et la composition de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée devront être validés à chaque épreuve.
- L'appellation de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée utilisée sur tous les engagements devra être identique à celui du dossier validé par le Comité Régional
- La composition de l'équipe mixte U19 Hommes conventionnée peut être différente selon les épreuves
- L'équipe mixte U19 Hommes conventionnée devra faire appel à des coureurs appartenant uniquement au même Comité Régional
- Les coureurs prenant part à une équipe mixte U19 Hommes conventionnée doivent présenter l'accord écrit du Président du club dont ils dépendent
- Participation : en complément des épreuves internationales, les équipes mixtes U19 Hommes conventionnées pourront participer aux épreuves nationales U19 Hommes d'une journée (1.14) et les épreuves nationales par étapes (2.14), ainsi que les épreuves du calendrier régional ouvertes à la catégorie U19 Hommes
- La participation sur les Coupes de France U19 Hommes relève du règlement particulier de l'épreuve.
- Sur les épreuves régionales, la participation de ces équipes mixtes U19 Hommes conventionnées est autorisée
- L'intégration de coureurs (français ou étrangers) licenciés dans une structure étrangère n'est pas possible (Cf base de l'article 2.1.7 « Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française »)
- Un coureur étranger licencié dans une structure française du Comité Régional reste possible.

Cas particuliers : un club ne pourra pas être représenté dans deux structures différentes (Sélection ou Equipes Mixtes) – Cf Article 2.1.7 – Équipes à intérêts communs.

Exemple : un club adhérent à une équipe mixte 19 Hommes conventionnée ne pourra pas avoir un coureur dans une sélection régionale et un coureur dans une sélection départementale et / ou équipe mixte.

CONVENTION

Entre :

Le Comité de Bretagne de Cyclisme

Représenté par son Président, Monsieur Marc LEFORESTIER ci-après désigné par le terme

“Le Comité Régional”

Et l'équipe Mixte U19 Hommes,

Représentée par son Président,

PRÉAMBULE :

Le Comité Régional dans son projet de développement en faveur de la catégorie U19 Hommes souhaite permettre à l'équipe mixte U19 Hommes ci-dessus désignée de fonctionner suivant leurs statuts et/ou son règlement intérieur, et de pouvoir prendre part aux épreuves du calendrier régional ouvertes à la catégorie U19 Hommes des catégories Open et Access et fédérales réservées aux U19 Hommes catégories Open.

L'équipe mixte U19 Hommes ci-dessus désignée s'engage à respecter la réglementation fédérale en vigueur sur le fonctionnement des “Équipes mixtes U19 Hommes”

Le Comité Régional et l'équipe mixte U19 Hommes désignée ci-dessus contribue au regroupement de clubs de la région Bretagne avec pour objectif avoué l'aide à la formation des U19 Hommes Open et Access ayant une licence dans l'un de ces clubs, obligatoirement affiliés à la FFC et adhérents de cette équipe mixte U19 Hommes.

Comité de Bretagne de Cyclisme

14 Rue des Livaudières

BP 471 22604 Loudéac CEDEX – Tél : 02 57 47 00 00

Site internet : www.cyclisme.bzh – Mail : contact@ffc-bretagne.com

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de :

- A. Permettre aux coureurs U19 Hommes Open et Access de rester dans leur club d'origine et de formation (scolarité et vie familiale)
- B. Préserver nos clubs formateurs afin qu'ils conservent leurs effectifs
- C. Favoriser la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers entre clubs de la région Bretagne proches géographiquement
- D. Permettre à ces coureurs de se confronter dans des épreuves du calendrier régional ouvertes à la catégorie U19 Hommes Open et Access et fédérales et internationales U19 Hommes Open

Article 2 - ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE MIXTE U19 HOMMES :

L'équipe mixte U19 Hommes s'engage à fournir au Comité Régional un dossier comprenant :

- A. Une fiche d'identification (Président, secrétaire, trésorier, encadrement), ANNEXE 1
- B. Les statuts et/ou du règlement intérieur de l'équipe mixte U19 Hommes
- C. L'identification de l'encadrant référent obligatoirement détenteur du diplôme BF2 ou Entraineur Club Expert (minimum requis), ANNEXE 1
- D. Le programme sportif (stages et compétitions) prévu sur la saison en cours, ANNEXE 2
- E. Le nom et nombre de clubs adhérents de l'équipe mixte U19 Hommes pour la saison concernée avec un minimum de 2 clubs (sans maximum), ANNEXE 2

Article 3 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX ÉPREUVES :

Les U19 Hommes des clubs adhérents à l'équipe mixte citée ci-dessus peuvent être engagés dans une épreuve par le compte "Cicleweb" de l'équipe mixte U19 Hommes.

Ainsi, tous les coureurs engagés dans une même épreuve par l'équipe mixte U19 Hommes porteront le maillot représentant l'équipe mixte U19 Hommes.

Les Présidents soussignés s'engagent à faire respecter le texte réglementant le fonctionnement des "Equipes mixtes".

Comité de Bretagne de Cyclisme

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la saison Route 2026.

Elle prend effet à compter de la date de la signature des parties concernées. Elle pourra être reconduite pour chaque équipe mixte U19 Hommes faisant la demande en début de chaque saison sous conditions de présenter un dossier d'engagement.

L'ÉQUIPE MIXTE U19 HOMMES DEVRA ÉLABORER UN PROJET SPORTIF DE FORMATION ET DÉVELOPPEMENT ET ÉVOLUER DANS LE STRICT RESPECT ÉTHIQUE ET MÉDICAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME.

Équipe mixte U19 -

Nom du Président -

Signature :

Marc LEFORESTIER

Président du Comité Régional

Comité de Bretagne de Cyclisme

14 Rue des Livaudières
BP 471 22604 Loudéac CEDEX – Tél : 02 57 47 00 00
Site internet : www.cyclisme.bzh – Mail : contact@ffc-bretagne.com

ANNEXE 1 - Fiche d'identification structure et encadrement

L'ÉQUIPE MIXTE

DÉNOMINATION :	
ADRESSE POSTALE :	
MAIL :	
TÉLÉPHONE :	
N° DECLARATION EN PREFECTURE :	
A LA DATE DU :	

LE PRÉSIDENT

NOM-PRÉNOM :	
MAIL :	
TÉLÉPHONE :	
N° DE LICENCE :	

INTERLOCUTEUR DU COMITÉ RÉGIONAL

NOM-PRÉNOM :	
MAIL :	
TÉLÉPHONE :	
N° DE LICENCE :	

ENCADREMENT TECHNIQUE n°1 - DIRECTEUR SPORTIF

NOM-PRÉNOM :	
MAIL :	
TÉLÉPHONE :	
N° DE LICENCE "CADRE TECHNIQUE" :	
DIPLÔME :	BF2 ou Entraîneur Club Expert

ENCADREMENT TECHNIQUE n°2 - ENTRAÎNEUR (si existant)

NOM-PRÉNOM :	
MAIL :	
TÉLÉPHONE :	
N° DE LICENCE "CADRE TECHNIQUE" :	
DIPLÔME :	DEJEPS mention "Cyclisme Traditionnel"

Comité de Bretagne de Cyclisme

ANNEXE 2 - Programme sportif

STAGES	DATE DÉBUT	DATE FIN

COMPÉTITIONS	DATE DÉBUT	DATE FIN

Comité de Bretagne de Cyclisme

14 Rue des Livaudières
BP 471 22604 Loudéac CEDEX – Tél : 02 57 47 00 00
Site internet : www.cyclisme.bzh – Mail : contact@ffc-bretagne.com

ANNEXE 3 - Engagements des Présidents

Les clubs qui figurent dans la liste ci-dessous ont décidé de mettre à disposition de l'équipe mixte U19 Hommes leur(s) coureur(s) pour la saison 2026.

Ces coureurs porteront le maillot de l'équipe mixte U19 Hommes sur les épreuves où celle-ci est engagée.

Les Président(e)s soussigné(e)s attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier. Ils s'engagent en outre à respecter le cahier des charges et la convention avec le Comité Régional ainsi que la réglementation fédérale. Tout manquement à celle-ci pourra entraîner le retrait du statut "d'équipe mixte U19 Hommes" pour la structure concernée.

Clubs de l'équipe mixte U19 Hommes	Nom/Prénom et signature du Président

Signature du Président de l'équipe mixte U19 Hommes "éléments certifiés sincères et vérifiables"

ANNEXE 4 - Coupe de Bretagne de l'Avenir Crédit Agricole Mozaïc U19 Hommes Classement général par équipes

Le Conseil d'Administration du Comité de Bretagne de Cyclisme lors de sa réunion du 17.02.24 a validé la possibilité pour les Équipes Mixtes U19 Hommes de participer au classement général par équipes.

Dans ce cas, les clubs qui composent l'Équipe Mixte U19 Hommes ne pourront en aucun cas être pris en compte dans le classement général par équipe en tant que club.

Dans le cas où un club de l'Équipe Mixte U19 Hommes ne souhaite pas participer au classement général par équipes de la Coupe de Bretagne de l'Avenir Crédit Agricole Mozaïc U19 Hommes, l'intégralité des clubs compteront pour celui-ci au titre du club et non de l'Équipe Mixte U19 Hommes.

Il est sous la responsabilité du Président de l'Équipe Mixte U19 Hommes de s'assurer de l'accord de l'intégralité des clubs qui composent l'Équipe Mixtes U19 Hommes.

Nom de l'Équipe Mixte U19 Hommes :

Confirme participer au classement général par équipes

Renonce à participer au classement général par équipes

Signature du Président de l'équipe mixte U19 Hommes "éléments certifiés sincères et vérifiables"